



DECISION DU MAIRE

Signature d'un bail dérogatoire
Au 28/34 rue Edmond Bellin à LION SUR MER
Un local à usage de Bureau d'Information
Touristique

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment ; pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la vacance du local ;

DECIDE

ARTICLE 1 D'approuver la signature d'un bail dérogatoire avec l'association Office de Tourisme et des Congrès CAEN LA MER NORMANDIE à compter du 6 avril jusqu'au 29 septembre 2024 pour la location du local situé dans la résidence 28/34 rue Edmond Bellin – 14780 LION SUR MER à vocation de Bureau d'Information Touristique.

ARTICLE 2 Que cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de :
1 000€ ttc/mois

ARTICLE 3 D'acter que la commune de LION SUR MER en tant que propriétaire ne souhaite pas recevoir de dépôt de garantie.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

P.J. Bail dérogatoire

Fait à Lion sur Mer, le 8 avril 2024

Le Maire
Magali SAINT

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240408-DEC2024-006-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024